

Hautes Terres
communauté
Terras de Volcan

Plan de secteur
Vallée de l'Alagnon

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal

3.1.4
REGLEMENT
GRAPHIQUE

Neussargues-Moissac -
Planche Est

Secund arrêté le 24/07/2025, sans modifications du premier projet arrêté

Echelle 1:3750

CAMPUS DEVELOPMENT
Centre d'élaboration URM, avenue n°4
63000 CLERMONT-DEUXIÈME
Tél 04 73 41 19 04
Mail urbanisme@campus.fr

CAMPUS DEVELOPMENT
Centre d'élaboration URM, avenue n°4
63000 CLERMONT-DEUXIÈME
Tél 04 73 41 19 04
Mail urbanisme@campus.fr

LÉGENDE

Notes : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas toutes les communes

Zonages réglementaires

- U10 - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux secteurs à fort intérêt patrimonial
- U1 - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques
- U2 - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes
- U3 - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages
- U4 - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages
- U5 - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- U6 - Zone de jardins ou d'espaces libres contigus aux secteurs urbanisés
- U7 - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs
- U8 - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- U9 - Secteur de la zone urbaine U5 comportant des règles particulières de hauteur
- 2AU - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat
- 2AL - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir de l'habitat
- 2AM - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
- 2AN - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des activités touristiques et de loisirs
- 2AE - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des activités économiques
- 2AL - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des activités économiques
- A - Zone agricole
- A1 - Secteur de la zone agricole à vocation d'activités économiques isolées
- N - Zone naturelle et forestière
- N1 - Secteur de la zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt public isolés
- N2 - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- N3 - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- N4 - Zone naturelle et forestière protégée présentant une sensibilité paysagère forte nécessitant des mesures conservatoires particulières
- Np - Zone naturelle dédiée à l'implantation de centrales photovoltaïques au sol

Prescriptions particulières

- Patrimoine bâti menaçant à protéger (articles L.151-19 et L.122-11 du CU)
- Site protégé pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
- Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
- Cours d'eau et rivières à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
- Zones humides avérées (article L.151-23 du CU)
- Zones humides présomées (article L.151-23 du CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R.151-34 2° du CU)
- Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.1116 du CU)
- Limitation de la constructibilité en raison de l'existence d'un PPR inondation - à préserver de toute urbanisation (article R.151-34 1° du CU)
- Limitation de la constructibilité en raison de l'existence d'un PPR inondation - urbanisable sous conditions (article R.151-34 1° du CU)
- Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1° du CU)
- Secteur soumis à un aléa miner (article R.151-31 2° du CU)
- Secteur soumis à un aléa mouvement de terrain (article R.151-34 1° du CU)
- Secteur soumis à des sols pollués (article R.151-34 1° du CU)
- Secteur soumis à un aléa avalanche (article R.151-34 1° du CU)
- Secteur de protection contre les nuisances industrielles (article R.151-31 2° du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
- Linéaire de protection des commerces et des services (article L.151-16 du CU)
- Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-31 2° du CU)

Dispositions agricoles

- Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité
- Périmètre de réciprocité



